



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 080
Séance du 18 octobre 2024

Demande d'agrément et modification d'agrément pour le recrutement de services civiques

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 27 septembre 2024.

La demande d'agrément et les modifications d'agrément pour le recrutement de services civiques, telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique, à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Pôle « engagement, soutien aux associations
et aux jeunes »

Amiens, le 30 août 2022

Affaire suivie par :
Séverine RONDEL
Chargée de mission Service-Civique

Secrétariat :
Martine OSSART
Tél : 03 60 01 94 32
Martine.ossart@region-academique-hauts-de-france.fr

20, Square Friant Les 4 chênes
80039 Amiens CEDEX 01

N° Agrément : NP-000-22-00047-00

Monsieur le Président de l'Université d'Artois,

Vous avez bien voulu me soumettre un dossier en vue du renouvellement de l'agrément de Service Civique de votre organisme.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément sollicité.

Je vous rappelle que cet agrément **vous est accordé pour une durée de trois ans** à compter de la date de signature de cette décision.

Je vous demande de signaler à mes services toutes difficultés rencontrées dans l'accueil des volontaires, notamment s'il est inférieur en volume à votre demande initiale.

Par ailleurs, **aucun accueil ne pourra intervenir après le 31 décembre** de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision. Dans le cas contraire, il vous est demandé de nous le signaler afin de vous délivrer un avenant.

J'attire votre attention sur le fait que le volontaire ne pourra en aucun cas être placé en situation de responsabilité dans ses missions et devra être accompagné régulièrement par un membre de l'association dans ses missions.

Il convient d'assurer la mixité des volontaires accueillis afin de permettre à des jeunes en situation de décrochage scolaire ou de handicap par exemple, d'y accéder,

En cas de contacts entre des volontaires et des publics mineurs et/ou des personnes vulnérables, je vous engage à demander aux intéressés de fournir, avec l'ensemble des pièces nécessaires, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire afin de respecter la réglementation en vigueur en matière d'accueil de publics.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Université d'Artois, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois

UNIVERSITE D ARTOIS
9 Rue du Temple
62000 ARRAS

Pour le Préfet délégué territorial
de l'agence du service civique, et par délégation,
Le Délégué régional académique par intérim,

Jean-Christophe PINOT



Délégation régionale académique,
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
20, Square Friant Les 4 Chênes
80039 Amiens CEDEX 01

**Décision n° NP-000-22-00047-00
Portant agrément au titre de l'engagement de Service Civique**

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;
Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Eric DUDOIT, en qualité de Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant délégation de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu la décision NP-000-19-00007-00 du 30 juillet 2019 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 13 juillet 2022 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D'ARTOIS dont le siège social est situé 9 Rue du Temple 62000 ARRAS (N°SIRET : 19624401600016) est agréée, pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Participer à la dynamique collective (étudiants, enseignants, personnels et associations étudiantes) et à l'animation dans un lieu partagé, la cafétéria de la maison de l'étudiant de l'Université
Education pour tous	3	A	Promotion de l'enseignement supérieur dans les établissements d'enseignement secondaire (collèges, lycées)
Education pour tous	3	B	Accompagner le personnel dans la mise en place du projet "OSeR!"

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé avant le 31 décembre 2022 à engager 24 mois de service et à consommer 9 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 à engager 6 mois de service et à consommer 6 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 120-8 du code du service national, les contrats de Service Civique conclus pour l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 2 de la présente décision, peuvent prévoir une durée hebdomadaire inférieure à vingt-quatre heures.

Article 6

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 7

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Amiens, le 30 août 2022

Pour le Préfet délégué territorial
de l'agence du service civique, et par délégation,
Le Délégué régional académique par intérim,


Jean-Christophe PINOT

NP-000-22-00047-00

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

UNIVERSITE D ARTOIS

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Madame

NOM : SENEZ

PRENOM : Sophie

FONCTION : Gestionnaire RH

TELEPHONE : 0321603791

COURRIEL : drh-emplois@univ-artois.fr

Pôle « engagement, soutien aux associations
et aux jeunes »

Affaire suivie par :
Séverine RONDEL

Chargée de mission Service-Civique

Amiens, le 29 août 2023

Secrétariat :

Martine OSSART

Tél : 03 60 01 94 32

Martine.ossart@region-academique-hauts-de-france.fr

20 square Friant – Les 4 chênes
80039 AMIENS Cédex 1

N° Agrément : NP-000-22-00047-01

Monsieur le Président de l'Université d'Artois,

Vous m'avez soumis une demande de modification de votre agrément, délivré dans le cadre du service civique, afin d'accueillir 1 volontaire pour 6 mois et 3 volontaires pour 8 mois à partir du mois d'octobre sur des missions déjà agréées.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément modifié sollicité.

A réception, vous disposez d'un délai de **3 mois pour accueillir les volontaires**.

Je vous demande de signaler à mes services toutes difficultés rencontrées dans l'accueil des volontaires, notamment s'il est inférieur en volume à votre demande initiale.

Par ailleurs, **aucun accueil ne pourra intervenir après le 31 décembre** de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Dans le cas contraire, il vous est demandé de nous le signaler afin de vous délivrer un **nouvel avenant**.

Je vous rappelle que cet **agrément modificatif vous est accordé jusqu'au 29 août 2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le volontaire ne pourra en aucun cas être placé en situation de responsabilité dans ses missions et devra être accompagné régulièrement par un membre de l'association dans ses missions.

Il convient d'assurer la mixité des volontaires accueillis afin de permettre à des jeunes en situation de décrochage scolaire ou de handicap par exemple, d'y accéder.

En cas de contacts entre des volontaires et des publics mineurs et/ou des personnes vulnérables, je vous engage à demander aux intéressés de fournir, avec l'ensemble des pièces nécessaires, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire afin de respecter la réglementation en vigueur en matière d'accueil de publics.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Université d'Artois, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet délégué territorial
de l'agence du service civique, et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,



Thouraya ABDELLATIF

Monsieur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois
UNIVERSITE D ARTOIS
9 Rue du Temple
62000 ARRAS



Délégation régionale académique,
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
20, Square Friant Les 4 Chênes
80039 Amiens CEDEX 01

**Décision n° NP-000-22-00047-01
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique**

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;

Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu la décision NP-000-19-00007-00 du 30 juillet 2019 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 28 juin 2023 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 est ainsi rédigé :

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS dont le siège social est situé 9 Rue du Temple 62000 ARRAS (N° SIRET : 19624401600016) est agréée, pour une durée **de trois ans jusqu'au 29 août 2025**, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est fixée à 24 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 9 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

L'article 3 de la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 est fixée à 36 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 18 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 5

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 29 août 2023

Pour le Préfet délégué territorial de l'agence
du service civique et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thouraya ABDELLATIF

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 2 et 3, soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article n° 2) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
10/2022	0	0	3	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	3	0	0	0	0	3
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	24	0	0	0	0	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	9	0	0	0	0	9

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
01/2023	1	0	0	0	0	0	0	1
10/2023	1	0	3	0	0	0	0	4
TOTAL	2	0	3	0	0	0	0	5
Durée cumulée des engagements autorisés en mois)	12	0	24	0	0	0	0	36
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	9	0	9	0	0	0	0	18

NP-000-22-00047-01

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

UNIVERSITE D'ARTOIS

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Madame

NOM : SENEZ

PRENOM : Sophie

FONCTION : Gestionnaire RH

TELEPHONE : 0321603791

COURRIEL : drh-emplois@univ-artois.fr

Pôle « engagement, soutien aux associations
et aux jeunes »

Affaire suivie par :

Séverine RONDEL

Chargée de mission Service-Civique

Amiens, le 6 novembre 2023

Secrétariat :

Martine OSSART

Tél : 03 60 01 94 32

Martine.ossart@region-academique-hauts-de-france.fr

20 square Friant – Les 4 chênes

80039 AMIENS Cédex 1

N° Agrément : NP-000-22-00047-02

Monsieur le Président de l'Université d'Artois,

Vous m'avez soumis une demande de modification de votre agrément, délivré dans le cadre du service civique, afin d'agréer une nouvelle mission "Education pour tous" - Accompagnement aux dispositifs d'orientation - et l'accueil d'un volontaire pour 8 mois à partir du mois de novembre 2023.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément modifié sollicité.

A réception, vous disposez d'un délai de **3 mois pour accueillir les volontaires**.

Je vous demande de signaler à mes services toutes difficultés rencontrées dans l'accueil des volontaires, notamment s'il est inférieur en volume à votre demande initiale.

Par ailleurs, **aucun accueil ne pourra intervenir après le 31 décembre** de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Dans le cas contraire, il vous est demandé de nous le signaler afin de vous délivrer un **nouvel avenant**.

Je vous rappelle que cet **agrément modificatif vous est accordé jusqu'au 29 août 2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le volontaire ne pourra en aucun cas être placé en situation de responsabilité dans ses missions et devra être accompagné régulièrement par un membre de l'association dans ses missions.

Il convient d'assurer la mixité des volontaires accueillis afin de permettre à des jeunes en situation de décrochage scolaire ou de handicap par exemple, d'y accéder.

En cas de contacts entre des volontaires et des publics mineurs et/ou des personnes vulnérables, je vous engage à demander aux intéressés de fournir, avec l'ensemble des pièces nécessaires, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire afin de respecter la réglementation en vigueur en matière d'accueil de publics.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Université d'Artois, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet délégué territorial
de l'agence du service civique, et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,



Thouraya ABDELLATIF

Monsieur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois
UNIVERSITE D ARTOIS
9 Rue du Temple
62000 ARRAS



Délégation régionale académique,
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
20, Square Friant Les 4 Chênes
80039 Amiens CEDEX 01

**Décision n° NP-000-22-00047-02
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique**

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;
Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu la décision NP-000-19-00007-00 du 30 juillet 2019 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 3 octobre 2023 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1er de la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 est ainsi rédigé :
L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS dont le siège social est situé 9 Rue du Temple 62000 ARRAS (N°SIRET : 19624401600016) est agréée, pour une durée **de trois ans jusqu'au 29 août 2025**, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

L'article 2 de la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 est complété par les missions et les dispositions suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Participer à la dynamique collective (étudiants, enseignants, personnels et associations étudiantes) et à l'animation dans un lieu partagé, la cafétéria de la maison de l'étudiant de l'Université
Education pour tous	3	A	Promotion de l'enseignement supérieur dans les établissements d'enseignement secondaire (collèges, lycées)
Education pour tous	3	B	Accompagner le personnel dans la mise en place du projet "OSer!"
Education pour tous	3	C	Accompagnement aux dispositifs d'orientation

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est fixée à 24 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 9 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

L'article 3 de l'avenant NP-000-22-00047-01 délivrée le 29 août 2023 est modifié ainsi qu'il suit :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 est fixée à 44 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 20 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

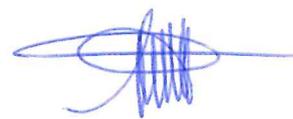
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 6 novembre 2023

Pour le Préfet délégué territorial de l'agence
du service civique et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,



Thouraya ABDELLATIF

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 3, 4, soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article n° 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
10/2022	0	0	3	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	3	0	0	0	0	3
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	24	0	0	0	0	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	9	0	0	0	0	9

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
01/2023	1	0	0	0	0	0	0	1
10/2023	1	0	3	0	0	0	0	4
11/2023	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	2	0	4	0	0	0	0	6
Durée cumulée des engagements autorisés en mois)	12	0	32	0	0	0	0	44
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	9	0	11	0	0	0	0	20

NP-000-22-00047-02

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

UNIVERSITE D ARTOIS

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Madame

NOM : SENEZ

PRENOM : Sophie

FONCTION : Gestionnaire RH

TELEPHONE : 0321603791

COURRIEL : drh-emplois@univ-artois.fr

Pôle « engagement, soutien aux associations
et aux jeunes »

Affaire suivie par :
Séverine RONDEL

Chargée de mission Service-Civique

Amiens, le 27 novembre 2023

Secrétariat :

Martine OSSART

Tél : 03 60 01 94 32

Martine.ossart@region-academique-hauts-de-france.fr

20 square Friant – Les 4 chênes
80039 AMIENS Cédex 1

N° Agrément : NP-000-22-00047-03

Monsieur le Président,

Vous m'avez soumis une demande de modification de votre agrément, délivré dans le cadre du service civique, afin d'accueillir un volontaire pour une durée de 6 mois sur une mission déjà agréée à partir de janvier 2024.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément modifié sollicité.

A réception, vous disposez d'un délai de **3 mois pour accueillir les volontaires**.

Je vous demande de signaler à mes services toutes difficultés rencontrées dans l'accueil des volontaires, notamment s'il est inférieur en volume à votre demande initiale.

Par ailleurs, **aucun accueil ne pourra intervenir après le 31 décembre** de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Dans le cas contraire, il vous est demandé de nous le signaler afin de vous délivrer un **nouvel avenant**.

Je vous rappelle que cet **agrément modificatif vous est accordé jusqu'au 29 août 2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le volontaire ne pourra en aucun cas être placé en situation de responsabilité dans ses missions et devra être accompagné régulièrement par un membre de l'association dans ses missions.

Il convient d'assurer la mixité des volontaires accueillis afin de permettre à des jeunes en situation de décrochage scolaire ou de handicap par exemple, d'y accéder.

En cas de contacts entre des volontaires et des publics mineurs et/ou des personnes vulnérables, je vous engage à demander aux intéressés de fournir, avec l'ensemble des pièces nécessaires, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire afin de respecter la réglementation en vigueur en matière d'accueil de publics.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Université d'Artois, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet délégué territorial
de l'agence du service civique, et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,



Thouraya ABDELLATIF

Monsieur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois
UNIVERSITE D ARTOIS
9 Rue du Temple
62000 ARRAS



Délégation régionale académique,
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
20, Square Friant Les 4 Chênes
80039 Amiens CEDEX 01

**Décision n° NP-000-22-00047-03
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique**

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre 1^{er} bis ;

Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2022 portant délégation de signature à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu la décision NP-000-19-00007-00 du 30 juillet 2019 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;

Vu la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS ;

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 est ainsi rédigé :

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS dont le siège social est situé 9 Rue du Temple - 62000 ARRAS (N°SIRET : 19624401600016) est agréée, pour une durée **de trois ans jusqu'au 29 août 2025**, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est fixée à 24 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 9 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 est fixée à 44 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 20 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 est fixée à 6 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 6 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

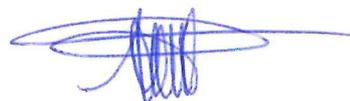
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 27 novembre 2023

Pour le Préfet délégué territorial de l'agence
du service civique et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,



Thouraya ABDELLATIF

NP-000-22-00047-03

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

UNIVERSITE D ARTOIS

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Madame

NOM : SENEZ

PRENOM : Sophie

FONCTION : Gestionnaire RH

TELEPHONE : 0321603791

COURRIEL : drh-emplois@univ-artois.fr

Pôle « engagement, soutien aux associations
et aux jeunes »

Affaire suivie par :
Séverine RONDEL

Chargée de mission Service-Civique

Amiens, le 11 juin 2024

Secrétariat :

Martine OSSART

Tél : 03 60 01 94 32

Martine.ossart@region-academique-hauts-de-france.fr

20 square Friant – Les 4 chênes
80039 AMIENS Cédex 1

N° Agrément : NP-000-22-00047-04

Monsieur le Président de l'Université d'Artois,

Vous m'avez soumis une demande de modification de votre agrément, délivré dans le cadre du service civique, afin d'accueillir 5 volontaires à partir du mois d'octobre (2 pour 6 mois et 3 pour 8 mois) ainsi qu'un volontaire pour le mois de janvier 2025 (contrat de 6 mois) sur des missions déjà agréées.

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'après examen de votre dossier et conformément à l'article R. 121-35 du code du service national, j'ai décidé de vous délivrer l'agrément modifié sollicité.

A réception, vous disposez d'un délai de **3 mois pour accueillir les volontaires**.

Je vous demande de signaler à mes services toutes difficultés rencontrées dans l'accueil des volontaires, notamment s'il est inférieur en volume à votre demande initiale.

Par ailleurs, **aucun accueil ne pourra intervenir après le 31 décembre** de l'année pour laquelle l'accueil a été programmé et au-delà de la date de validité de la présente décision.

Dans le cas contraire, il vous est demandé de nous le signaler afin de vous délivrer un **nouvel avenant**.

Je vous rappelle que cet **agrément modificatif vous est accordé jusqu'au 29 août 2025**.

J'attire votre attention sur le fait que le volontaire ne pourra en aucun cas être placé en situation de responsabilité dans ses missions et devra être accompagné régulièrement par un membre de l'association dans ses missions.

Il convient d'assurer la mixité des volontaires accueillis afin de permettre à des jeunes en situation de décrochage scolaire ou de handicap par exemple, d'y accéder.

En cas de contacts entre des volontaires et des publics mineurs et/ou des personnes vulnérables, je vous engage à demander aux intéressés de fournir, avec l'ensemble des pièces nécessaires, le bulletin n°3 de leur casier judiciaire afin de respecter la réglementation en vigueur en matière d'accueil de publics.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de l'Université d'Artois, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet délégué territorial
de l'agence du service civique, et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,



Thouraya ABDELLATIF

Monsieur Pasquale MAMMONE
Président de l'Université d'Artois
UNIVERSITE D ARTOIS
9 Rue du Temple
62000 ARRAS



Délégation régionale académique,
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
20, Square Friant Les 4 Chênes
80039 Amiens CEDEX 01

Décision n° NP-000-22-00047-04
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Le Président de l'Agence du Service Civique

Vu le code du service national, notamment son titre I^{er} bis ;
Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;
Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;
Vu l'arrêté en date du 5 février 2024 portant délégation de signature à la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu la décision NP-000-19-00007-00 du 30 juillet 2019 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 21 mai 2024 par l'organisme intéressé ;

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1er de la décision NP-000-22-00047-00 délivrée le 30 août 2022 est ainsi rédigé :
L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel UNIVERSITE D ARTOIS dont le siège social est situé 9 Rue du Temple 62000 ARRAS (N°SIRET : 19624401600016) est agréée, **pour une durée de trois ans jusqu'au 29 août 2025**, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 est fixée à 24 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 9 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 est fixée à 44 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 20 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

L'article 4 de la décision NP-000-22-00047-03 délivrée le 27 novembre 2023 est modifiée ainsi qu'il suit :

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 est fixée à 42 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 21 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 est fixée à 6 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 6 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 6

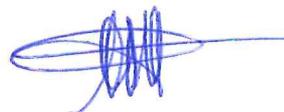
La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 7

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 11 juin 2024

Pour le Préfet délégué territorial de l'agence
du service civique et par délégation,
La Déléguée territoriale adjointe de l'agence,



Thouraya ABDELLATIF

Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées aux articles 2, 3, 4, 5 soit :
 1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article n° en référence au n° 2) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
10/2022	0	0	3	0	0	0	0	3
TOTAL	0	0	3	0	0	0	0	3
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	0	0	24	0	0	0	0	24
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	0	0	9	0	0	0	0	9

La 2^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
01/2023	1	0	0	0	0	0	0	1
10/2023	1	0	3	0	0	0	0	4
11/2023	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	2	0	4	0	0	0	0	6
Durée cumulée des engagements autorisés en mois)	12	0	32	0	0	0	0	44
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	9	0	11	0	0	0	0	20

La 3^{ème} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2^{ème} année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
	Nombre d'entrées mensuelles							
Date d'accueil MM/AA	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	Total
01/2024	1	0	0	0	0	0	0	1
10/2024	2	0	3	0	0	0	0	5
TOTAL	3	0	3	0	0	0	0	6
Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)	18	0	24	0	0	0	0	42
Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)	12	0	9	0	0	0	0	21

NP-000-22-00047-04

L'Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

UNIVERSITE D ARTOIS

Coordonnées de la personne en charge du dossier d'agrément transmises à l'Agence de Services et de Paiement pour la gestion des habilitations ELISA

CIVILITE : Madame

NOM : SENEZ

PRENOM : Sophie

FONCTION : Gestionnaire RH

TELEPHONE : 0321603791

COURRIEL : drh-emplois@univ-artois.fr